

**Le Président de la Communauté de Communes
Plateau de Caux**

À Mesdames et Messieurs les hébergeurs du territoire de Plateau de Caux Tourisme

Nos réf : JNR /VC
Affaire suivie par Vanessa CASTEL
① 06 37 96 69 07
✉ vanessa.castel@plateaudecaux.fr

Doudeville, le 7 novembre 2025,

Objet : Information sur l'instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour - entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Madame, Monsieur,

Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime a adopté l'instauration de la **taxe additionnelle départementale à la Taxe de Séjour (TADS)** conformément à l'article **L.3333-1 du code général des Collectivités territoriales**. **Celle-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.**

Ainsi, à partir de cette date :

- Une taxe additionnelle de 10 % sera automatiquement appliquée par les plateformes de réservation et reversée par la Communauté de Communes Plateau de Caux au Département de la Seine-Maritime ;
- Les tarifs votés par la Communauté de Communes demeurent inchangés mais sont donc majorés de 10%. **Attention, si vous collectez la taxe de séjour en direct, il vous incombe de collecter cette taxe additionnelle TADS auprès de vos clients.** *Vous trouverez ci-joint une synthèse des tarifs à appliquer.*

Pour mémoire – pour la gestion en mode « direct »

Le propriétaire hébergeur collecte auprès de sa clientèle la taxe de séjour de l'année N-1 (2025) et la reverse **au plus tard le 20 janvier de l'année N (2026)** au Trésor Public 2, rue du Couvent, 76190 Yvetot, accompagnée des justificatifs suivants :

- **l'état récapitulatif,**
- **le registre du logeur,**
- **le versement de la taxe de séjour par chèque** (en précisant au dos : « *Taxe de Séjour de la Communauté de Communes Plateau de Caux* »).

Une copie de ces documents devra impérativement être adressée au service tourisme de la Communauté de Communes Plateau de Caux, par voie postale ou électronique.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information. Concernant cette mesure, vous pouvez contacter le Département de la Seine-Maritime : M. Corentin CAZIER corentin.cazier@seinemaritime.fr ou par téléphone au 02 35 03 55 35.

En vous remerciant pour votre collaboration et votre engagement constant au service de l'attractivité touristique de notre territoire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Jean Nicolas Rousseau